

LA VALORISATION DES DÉCHETS

Les déchets végétaux

Votre jardin produit une quantité importante de déchets végétaux, quelles techniques pouvez-vous utiliser ?

Publié le 16 mars 2021
Dernière modification le 19 janvier 2026

Tontes de pelouse, tailles de haies, tailles d'arbustes, feuilles mortes, fleurs et plants de légumes fanés... Votre jardin produit une quantité importante de déchets végétaux, il existe de nombreuses techniques simples pour valoriser vos déchets à domicile.

Que faire de mes végétaux ?

Attention : Il est strictement interdit de brûler ses déchets végétaux car cela nuit gravement à la qualité de l'air (<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>) et à la santé humaine. En cas de non-respect, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du code pénal).

Le broyage

Cette technique consiste à broyer les végétaux pour pouvoir les utiliser au jardin. Vous pouvez les broyer à la tondeuse, utiliser les broyeurs que nous mettons à disposition dans les communes du territoire ou encore bénéficier d'une aide à la location de broyeur.

Broyage des petits végétaux à la tondeuse

Étendre les déchets sur le sol et passer la tondeuse sur le tas en surélevant les roues avant. Puis, avancer sur le tas en les baissant progressivement. Répéter l'opération jusqu'à obtention de la taille souhaitée de broyat. À effectuer quand le bois est vert (15 jours maximum après la taille).

Les haies sont, durant le printemps et l'été, un formidable habitat de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et plus particulièrement pour les oiseaux qui y nidifient. **ÉVITEZ la taille des haies et des arbres entre le 15 mars et le 31 août car c'est la plus grande période de nidification des oiseaux.**



Détruire le nid d'une espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement constitue un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (art. L415-3).

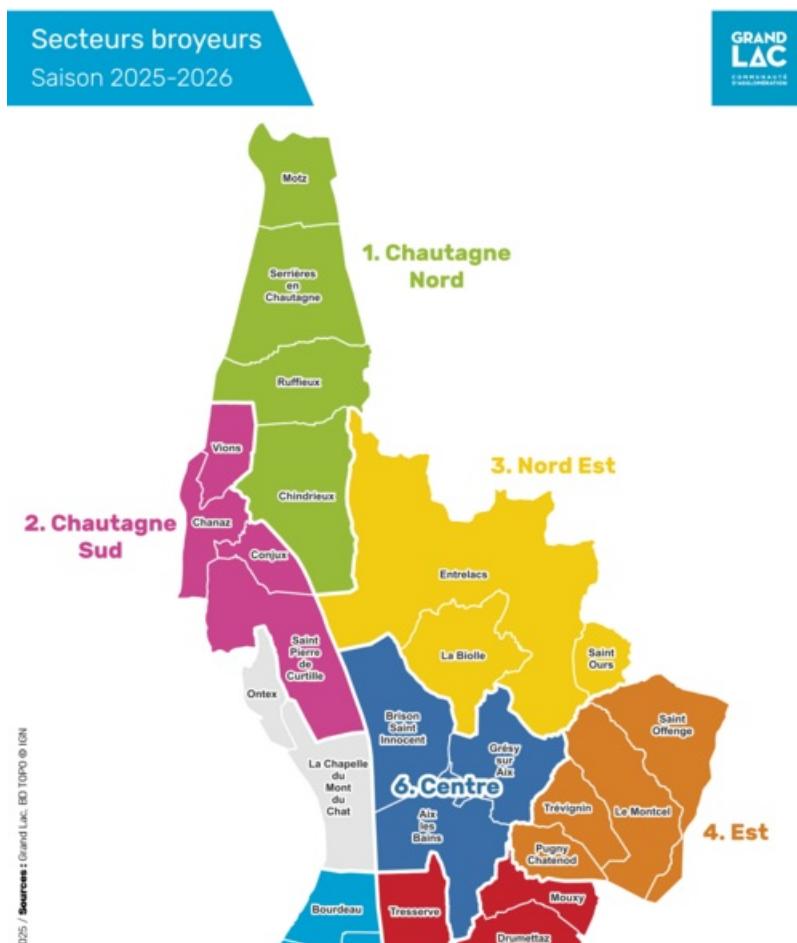


- Avant d'élaguer ou d'abattre un arbre, vérifiez l'éventuelle présence d'un nid. Le cas échéant, attendez l'envol des jeunes pour procéder aux travaux.
- En cas d'accident, si un nid tombe, il est possible de le replacer à moins de 10 m de sa position initiale afin que les parents puissent le retrouver. Si cela n'est pas possible, la nichée doit être rapatriée en centre de soins : [Le Tétras Libre \(https://www.csfs-paysdesavoie.org/nous-contacter/\)](https://www.csfs-paysdesavoie.org/nous-contacter/).



Voir les recommandations de la LPO sur [la taille des haies ici](https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/les-oiseaux-font-leur-nid-ne-taillez-pas-les-haies) (<https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/les-oiseaux-font-leur-nid-ne-taillez-pas-les-haies>) et sur [le secours des oiseaux en détresse ici](https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/sos-biodiversite/faune-en-detresse) (<https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/sos-biodiversite/faune-en-detresse>). Il est également meilleur pour les arbres de les tailler de novembre à février, au moment où la sève descend.

Pour des volumes importants de végétaux et des tailles d'arbres et arbustes avec des branches de diamètres importants, il est nécessaire d'utiliser un broyeur à branches. Nous mettons à disposition ce type de broyeur sur certaines communes (soumis à conditions), renseignez-vous auprès du service valorisation des déchets.





[**Téléchargez le flyer pour plus d'infos sur le dispositif.**](#)

Plannings broyeurs 2025-2026 :

- > [Calendrier broyeur 1 Chautagne NORD](#)
- > [Calendrier broyeur 2 Chautagne SUD](#)
- > [Calendrier broyeur 3 NORD-EST](#)
- > [Calendrier broyeur 4 EST](#)
- > [Calendrier broyeur 5 SUD-EST](#)
- > [Calendrier broyeur 6 CENTRE](#)
- > [Calendrier broyeur 7 SUD](#)

Aide à la location du broyeur

Si vous souhaitez louer un broyeur, nous vous remboursions 38€ pour une location d'une demi-journée et 60€ pour une location d'une journée ou d'un week-end.

Remplissez la demande d'aide à la location broyeur [directement en ligne ici](#) ou téléchargez le formulaire de demande d'aide [au format papier ici](#).

Le mulching

Cette technique consiste à laisser la tonte de gazon sur place, pour qu'elle se décompose naturellement.

Le paillage

Cela consiste à recouvrir le sol avec des végétaux ou du broyat de bois (dans le potager, sous une haie, dans un massif de fleurs, au pied des arbres fruitiers...). Les avantages sont nombreux : moins de mauvaises herbes, un sol plus riche, moins d'arrosages...

Pailleur avec la tonte, c'est possible aussi : Si vous ne souhaitez pas laisser la pelouse sur place avec la technique du mulching, vous pouvez la ramasser et l'utiliser pour pailler. Il est indispensable de la laisser sécher au soleil préalablement durant quelques jours et ne pas la tasser lorsque vous la pailler

La création d'une haie sèche

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/protection-de-l-environnement/valorisation-des-dechets/les-dechets-secos/>

Cette technique consiste à empiler des branchages entre des piquets pour former une haie pouvant servir d'abri ou de barrière. Favorable à la biodiversité dans le jardin, elle est aussi bénéfique pour les plantes et, avec le temps, elle se végétalisera. Téléchargez le [tuto pour créer votre haie sèche](#).

Le compostage

Le compostage de la pelouse, préalablement séchée et en petite quantité est possible. Les feuilles mortes et le broyat apportent également la matière brune et sèche indispensable dans le compost, en complément des déchets de cuisine. Pour cela, rendez-vous dans la rubrique "[compostage](#)" du site.

Qu'avez-vous à y gagner ?

- › **Du temps** : pas de remorque à charger et décharger, ni d'allers-retours à la déchetterie. Moins d'arrosage, de désherbage, d'entretien au jardin : selon Denis Pépin dans « Compost et paillis », 1h passée à valoriser les déchets végétaux et les recycler sous forme de paillis équivaut à 10h d'entretien du jardin avec de bien meilleurs résultats !
- › **De l'argent** : moins de transport et donc de consommation de carburant, 30 à 40% d'eau en moins, plus besoin d'achats de produits phytosanitaires ni de paillis.
- › **De l'énergie et une bonne conscience** : plus d'utilisation de produits nocifs pour l'environnement (faute et flore) et moins de désherbage.



ALLER PLUS LOIN



SUR LE SITE

- › [Le compostage](#)
- › [Les déchetteries du territoire](#)
- › [Les déchets alimentaires](#)



SUR INTERNET

- › [Déchets de jardin, n'en jetez plus ! - Broyage et paillage au jardin](#)
(<https://www.youtube.com/watch?v=C713tH5PFIE>)
- › [Guide du jardin zéro déchet](#)
(http://www.pas-si-bete.fr/datas/Compostage/ADEME_guide-jardin-zero-dechet_2019.pdf)
- › [Site du compost citoyen d'Auvergne Rhône Alpes](#)
(<https://www.compostcitoyen-auvergne-rhonealpes.org>)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.